

1 - GENERALITES

1.1 Les ventes de prestations de formation, de bilan de compétences, de conseil ou de coaching effectuées par le ANAWEN Conseil, sont soumises aux présentes conditions générales auxquelles le client ou le donneur d'ordres déclare adhérer sans restriction ni réserve.

1.2 Pour certaines prestations, des conditions particulières viennent modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute condition d'achat.

1.3 Les conditions générales de vente sont annexées aux devis, convention de formation, contrat de prestation.

2. PASSATION DE COMMANDE

2.1 Le client ou le donneur d'ordres passe commande en retournant la convention de formation ou le contrat de prestation signé(e) par le représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises) à ANAWEN Conseil.

2.2 Certaines prestations nécessitent un devis préalable. Le devis établi par ANAWEN Conseil est valable 2 mois. Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature du client ou le donneur d'ordres ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

2.3 Avant de signer la convention de formation ou le contrat de prestation, le client ou le donneur d'ordres doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme annexé à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

3. CONFIRMATION DE LA COMMANDE

3.1 Toute convention de formation ou contrat de prestation signé(e) par le client ou le donneur d'ordres et qui lui a été retourné(e) accepté par ANAWEN Conseil vaut commande ferme et définitive sous réserve du droit de rétractation dont bénéficie le client ou le donneur d'ordres dans les conditions prévues par la loi.

3.2 ANAWEN Conseil se réserve le droit de ne pas accepter une convention de formation ou un contrat de prestation ou de suspendre une prestation à destination d'un acheteur qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une prestation précédente ou avec lequel un litige de

paiement serait en cours ou bien en cas d'absence de paiement. ANAWEN Conseil en informe alors le client ou le donneur d'ordres dans les plus brefs délais.

4. REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

4.1 Pour certaines formations, notamment les formations inter dont l'ouverture est soumise à l'inscription d'un nombre minimum de participants, ANAWEN Conseil se réserve la possibilité de reporter la date d'ouverture. Il prévient le client ou le donneur d'ordres au minimum 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation.

4.2 L'annulation de la formation ou l'arrêt de la formation du fait d'ANAWEN Conseil en cas de force majeure, est signifiée par courriel et confirmée par lettre recommandée adressée au client. Dans ce cas, seules les prestations déjà réalisées seront dues par le client. Les sommes déjà versées pour des séances déjà réalisées ne sont pas remboursables.

4.3 Pour toute annulation du fait du client ou du donneur d'ordres, dans un délai inférieur à 5 jours ouvrés avant le début de la formation, ou d'abandon en cours de formation d'un ou plusieurs stagiaires, le client ou le donneur d'ordres devra s'acquitter au bénéfice de ANAWEN Conseil de la totalité des sommes dues pour les prestations déjà réalisées, les frais éventuellement déjà engagés. Si le client ou le donneur d'ordres ne veut pas reporter les prestations prévues non encore réalisées, il s'engage à verser une indemnité de dédit égale à 20% du montant des prestations prévues et non réalisées.

5. PRIX

5.1 Le prix de vente des prestations de formation est exprimé en euros net de taxes. Les prestations de formations dispensées par ANAWEN Conseil, sont exonérées de TVA (art. 294 Z- code général impôts).

Les autres prestations sont facturées avec T.V.A. à 20%.

5.2 Le prix à payer est celui figurant sur la convention de formation ou le contrat de prestation.

6. MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Le paiement se fait, 30 jours fin de mois à réception de la facture, sauf stipulation autre précisée à la convention de formation ou au contrat de prestation, par virement sur le

compte de ANAWEN Conseil, par virement de préférence.

6.2 Tout retard de paiement pourra générer une majoration des montants dus par l'application de pénalités de retard, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le taux des pénalités de retard est de 3 fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (alinéa 12 du I - L.441-6) est fixé à 40 €.

6.3 Lorsque le contrat est conclu entre ANAWEN Conseil et une personne physique, aucune somme n'est exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu. Il peut être demandé à l'expiration de ce délai le paiement d'une somme allant jusqu'à 30% du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

7. SUBROGATION DE PAIEMENT

7.1 En cas de subrogation de paiement conclue entre le client ou le donneur d'ordres et son OPCO ou tout autre organisme financeur, il revient au client ou le donneur d'ordres d'en informer ANAWEN Conseil à la signature de la convention de formation.

Le service formation de LCA transmettra directement les factures à l'OPCO ou tout autre organisme.

7.2 Le cas échéant, le client ou le donneur d'ordres s'engage à payer à ANAWEN Conseil le complément entre le coût de la formation indiqué à la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

8. ATTESTATION DE PARTICIPATION

Un certificat de réalisation nominative est adressé à la fin de l'action (formation, bilan de compétences, coaching) à l'entreprise pour remise au stagiaire ou remis directement au stagiaire, sous réserve de sa participation effective à toutes les séances de formation.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE-UTILISATION DES SUPPORTS DE FORMATION

Les supports remis aux bénéficiaires de l'action n'entraînent pas le transfert des droits de propriété intellectuelle au profit du donneur d'ordres ou du bénéficiaire, lequel ne se voit conférer

qu'un droit d'usage limité au cadre de la prestation dispensée.

Ils sont uniquement destinés aux besoins propres du client bénéficiaire ou du donneur d'ordres qui s'interdit de reproduire ou de copier, de laisser copier ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers pour les communiquer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux. En particulier, leur mise en ligne sur internet est strictement interdite.

10. CONFIDENTIALITÉ

ANAWEN Conseil s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations de toute nature, relatives notamment aux informations personnelles que l'exécution de l'intervention les amènerait à connaître.

ANAWEN Conseil s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles autorisées dans le cadre du présent contrat. Le prestataire s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'afin d'exécuter la prestation.

11. LITIGES

En cas de désaccord en cours d'exécution de contrat, les parties s'engagent à trouver une solution commune à l'amiable.

Personne morale : Dans le cas contraire, le droit applicable est le droit français. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Meaux (77).

Personne physique : En cas de litige entre le Client et ANAWEN Conseil, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un 1 mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

12. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies par ANAWEN Conseil sont destinées à la gestion administrative des stagiaires et à la fourniture de statistiques. Les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent conformément à la loi "informatique et liberté". Pour l'exercer, ils peuvent s'adresser par courriel : contact@anawen.fr

13. ARCHIVAGE — PREUVES

ANAWEN Conseil archivera les bons de commandes et les factures. Ils seront considérés comme éléments de preuve des transactions intervenues entre les parties.

14. MENTIONS OBLIGATOIRES

Aux termes de l'article 6353-4 du code du travail, le contrat conclu entre une personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation doit mentionner certaines informations à peine de nullité : la nature, la durée, le niveau de connaissances préalables requis (prérequis), les conditions de réalisation (présentiel, à distance), les modalités, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités d'évaluation des acquis, les diplômes, titres ou références des personnes dispensant la formation, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent.

16. DELAIS ET MODALITES D'APPLICATION DU DROIT DE RETRACTATION

Le client bénéficie d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (articles L.6353-3 à L.6353-7 du code du travail) et d'un délai de 14 jours pour les formations réalisées à distance (article L.221-18 du Code de la Consommation).

17. CONDITIONS DE REPORT D'UNE SESSION DE FORMATION

17.1 Toute modification à l'initiative du client ou du donneur d'ordres, entraînant un changement du programme initialement prévu ne peut être réalisée que par voie d'avenant dûment formalisé et pourra le cas échéant entraîner une modification du prix ou du délai.

Lorsque l'une des parties n'est pas en mesure de respecter une date de formation, elle s'engage à prévenir l'autre partie 5 jours au plus tard avant

la date initialement prévue (exception faite des cas de force majeure, grèves, etc.). D'un commun accord entre les parties, les prestations pourront être reportées à une date ultérieure.

17.2 L'exécution par ANAWEN Conseil de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. ANAWEN Conseil avisera le client ou le donneur d'ordres de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 5 jours à compter de la date de survenance de l'évènement. Les parties se mettront d'accord sur les conséquences de cet évènement quant aux obligations respectives de chacun.